

ARRETE N°2014 - 148

ARRETE PERMANENT Interventions sur la voirie communale 3-5 Autres actes de gestion du domaine public

Nous, Alain OVIDE, Maire de Cléon,
VU

- le code de la route article 225,
- l'arrêté du 2 avril 2012, du 7 juin 1977 et du 24 novembre 1967 modifiés, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles, L.2213-1 et L.2213-4
- la demande de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe du 16 décembre 2014

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le service Assainissement de la METROPOLE - Pôle de proximité d'Elbeuf est autorisé à intervenir sur les différentes voies et places de la Commune de Cléon de façon permanente, pour l'année 2015.

ARTICLE 2^{ème} : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit. Une information écrite devra être faite avant chaque intervention auprès de la ville.

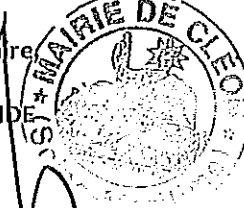
ARTICLE 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

ARTICLE 4^{ème} : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Président de la METROPOLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 22 décembre 2014

Le Maire

A. OVIDE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise - 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 - Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr